



2 juillet 2024

La FESP salue une avancée majeure dans le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels de la Petite enfance

La FESP (Fédération des Entreprises de Services à la Personne) se félicite de la publication du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des professionnels intervenant dans le secteur de la petite enfance. Ce décret, paru au Journal Officiel le 30 juin 2024, représente une avancée significative pour la sécurité des enfants et la professionnalisation du secteur.

Depuis 2015, la FESP milite pour un contrôle rigoureux des antécédents judiciaires des professionnels de la petite enfance, au-delà du simple extrait numéro 3 du casier judiciaire. Ces efforts ont conduit à l'inclusion de cette mesure dans la « Loi relative à la protection de l'enfance » de février 2022. Le décret n° 2024-643 précise enfin les modalités de ce contrôle, incluant la vérification du bulletin numéro 2 du casier judiciaire et la non-inscription au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv).

Ce nouveau dispositif prévoit la création d'un portail informatique sécurisé pour centraliser les demandes d'attestation d'honorabilité, nécessaires pour l'exercice des professions de la petite enfance. Une attestation valide de moins de six mois sera obligatoire avant toute prise de poste et devra être renouvelée tous les trois ans. Cette mesure est cruciale pour garantir la sécurité des enfants et renforcer la confiance des familles envers les professionnels du secteur.

La FESP est au travail pour s'assurer de l'intégration de tous les professionnels, y compris ceux des structures de garde d'enfants à domicile. Nous appelons les pouvoirs publics à clarifier rapidement l'inclusion de ces intervenants pour une mise en œuvre complète et efficace du dispositif.

Contact presse : David Buzonie – 06 88 23 17 38 – david.buzonie@vae-solis.com

À propos de la FESP

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.